



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-43

Demande de subvention à l'amélioration de la desserte forestière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant qu'afin de poursuivre sa politique d'amélioration de la desserte forestière au sein de ses massifs, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite déposer une réponse à l'appel à candidatures du Programme de Développement Rural Régional 2014- 2022 intitulé « Soutien à la desserte forestière » (Type d'Opération 4.3.1).

Ce nouveau projet de desserte forestière se situe sur les communes de St Romain, La Chaulme et Saillant. Il est inscrit au Schéma Directeur de Desserte Forestière validé en conseil communautaire le 12 décembre 2019.

Ce projet prévoit la mise au gabarit de 1 125 ml de route forestière, l'aménagement de 3 172 ml de piste forestière et la création de 4 places de dépôt et dépôt/retournement pour une surface de 3 200 m² (voir plan ci-joint).

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de répondre à cet Appel à Candidatures régional permettant le soutien aux travaux d'amélioration de la desserte forestière pour un montant de 114 420,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses matérielles :</i>			
Travaux (Mise au gabarit de route forestière, aménagement piste, places de dépôt/retournement)	106 300,00 €	Plan de Développement Rural Auvergne 2014-20202	
<i>Dépenses immatérielles :</i>			
Maitrise d'œuvre	8 447,36 €	Subventions demandées (80%)	91 536,00 €
Frais de géomètre	1 200, 00 €	Autofinancement	22 884,00 €
TOTAL HT	114 420,00 €	TOTAL HT	114 420,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 16 juillet 2021

Le Président,

Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-44

Attribution du marché de voirie forestière sur les communes de Chambon sur Dolore, St Bonnet le Chastel et St Germain l'Herm

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 16 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise SARL MAGAUD ayant son siège social au lieu-dit "Le pont du merle" à MAYRES (63220) pour la réalisation de travaux d'amélioration de desserte forestière dite "de la scierie de Pégoire à Charraud" sur les communes de Chambon sur Dolore, Saint Bonnet le Chastel et Saint Germain l'Herm, pour un montant de 84 318 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 84 318€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 252.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-n°45

Aide aux commerces : Mme. Dupic-Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du **14 aout 2020**

Vu le dossier de Madame DUPIC pour demande de solde auprès du Conseil Régional qui indique un montant de dépenses éligibles retenu inférieur au montant initialement programmé passant de 24 903 euros HT à 24 554.54 euros HT.

Considérant le financement de l'aide régionale accordée à hauteur de 20% des dépenses éligibles

Considérant le co-financement de l'aide régionale de la part de la communauté de communes ALF, accordée à hauteur de 10% des dépenses éligibles.

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant de la subvention validée par le bureau communautaire du 14 aout 2020, **passant de 2 490 euros à 2 455.45 euros à :**

Nom	Activités	Commune	Subvention octroyée	Type d'aides
DUPIC Fabienne	Vente textiles, habillement, chaussures sur éventaire et marchés	MARAT	2455.45€	Acquisition d'un véhicule de tournée

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal au compte 6574

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 16 juillet 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-46

Conception, fourniture et pose de la signalétique des Maisons de services au public de Cunlhat, Fournols, Arlanc et Olliergues

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 juillet 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise **Danylak&Py** ayant son siège social 37 avenue de la république, 63 100 Clermont-Ferrand pour un montant de 3 343.6 € HT (trois mille trois cent quarante-trois euros et soixante centimes hors taxes) pour la conception, la fourniture et la pose de la signalétique des maisons de services au public de Cunlhat, Fournols, Arlanc et Olliergues.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 3 994.6 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal en investissement opération 200, compte 2135, service « communication ».

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-47

Enseignement musical - Tarifs et contrats de location pour les instruments de musique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'article 8.2 du règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 30 juillet 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants à :

- 30 € pour les flûtes,
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Et de mettre en place le contrat de location joint en annexe.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 30 juillet 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-48

Enseignement musical – Actualisation du règlement intérieur

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 30 juillet 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du service enseignement musical actualisé tel que présenté en annexe.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 30 juillet 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-49

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

août 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 août 2021,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
BARD Bernard 15 route de Craponne 63220 DORE L'EGLISE	Adaptation de la salle de bain	5 823 €	2 911 €	291 €
BERARD Pierre Choupeyre 63220 BEURRIERES	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	8 301 €	4 150.25 €	415 €
BONNALD Marie-Louise 8 route de Beurrières 63220 ARLANC	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	2 912 €	1 456 €	146 €
CHELLES Régine Fourcheval 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Changement de menuiseries	8 877 €	4 438.36 €	444 €
DELTOUR Nicole La Prulhière 63590 AUZELLES	Rénovation énergétique globale	33 039 €	18 000 €	1 000 €
DEGEORGES René La Chauz 63220 DORE L'EGLISE	Adaptation de la salle de bain	3 505 €	1 752.24 €	175 €
DOUARRE Rosine Chavagnat 63220 BEURRIERES	Autonomie de la personne	8 625.60 €	4 313 €	431 €
DUSSAUZE Francisque Le Mas 63990 JOB	Adaptation de la salle de bain	3 380 €	1 690 €	169 €
FREMEAUX Eliane N°2 Merlonne	Adaptation de la salle de bain	2 620 €	1 310 €	131 €



63840 SAILLANT				
GOMMARD Nicole 9 chemin des Grivoux 63220 ARLANC	Installation d'un monte escalier	2 701 €	1 350.71 €	135 €
LIMOZIN Jean-Luc Bargues 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Rénovation énergétique globale	16 823.54 €	10 094 €	841 €
MACAUX Pascale 4 rue Jean Marotte 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale	9 602.63 €	5 821 €	480 €
PASACL Mélanie Les Douves de Saint Loup 63520 DOMAZIE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
PIROL Thérèse Loubardanges 63840 SAUVESSANGES	Adaptation de la salle de bain	3 438 €	1 719 €	172 €
SEGUY Raymond Lotissement Orée de l'Auvergne 63840 VIVEROLS	Adaptation de la salle de bain	9 771.03 €	3 420 €	489 €
VALE Susan La Source 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	28 092.44 €	18 355 €	1 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 août 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-50

Aide aux commerces : Mme Brugneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 août 2021,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
BRUGNEAUX	Cuisine mobile	AMBERT	1646€	Achat d'une remorque et de matériel de cuisine

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 27 août 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-51

Renouvellement d'adhésions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser au nom de l'Etablissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 août 2021

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer aux organismes et associations suivants :

CH011-6281	BP 2021
ADCF	2 976,75 €
ADIL	2 758,00 €
ADIT	3 600,00 €
ADPA	82,00 €
ADUHME	41 023,00 €
AGSGV	1 729,00 €
AMF	1 353,45 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Ambert	80,00 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Arlanc	80,00 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Cunhat	80,00 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Eglisolles	80,00 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Saint Germain L'Herm	80,00 €
ASS des Centres Loisirs du Livradois-Forez ALSH Marat	80,00 €
ASS RIVIERES RAA	400,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	15,00 €
ASS, AUVERGNE ESTIVE	100,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIERES	2 950,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	60,00 €



ASS. GE SPORTS 63	30,00 €
CAP RURAL	500,00 €
CAUE	2 760,60 €
CDG 63	1 500,00 €
CHU THIERS coordonnateur santé 2020 et 2021	16 458,08 €
CRI AUVERGNE	40,00 €
EPLEPPA LE VALENTIN	500,00 €
FF CYCLISME	1 100,00 €
GDSA	13,00 €
GITE DE France	560,00 €
GRAHLF	35,00 €
IMAGE EN BIBLIOTHEQUES	240,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
Les FRANCAS	900,00 €
MAISON DE L'ALIMENTATION	28 418,00 €
MISSION LOCALE LF	35 550,00 €
MONTAGNE MASSIF CENTRAL	200,00 €
PASSEURS DE MOTS	2 760,60 €
PAYS VALLEE DE LA DORE	- €
PNRLF	34 739,84 €
RESEAU COMPOST CITOYEN	200,00 €
SAS TERRITORIAL	50,00 €
SCOT	19 845,00 €
SEMAINE DE LA POESIE	15,00 €
SIEG	3 400,00 €
SYNDICAT FERROVIAIRE	74 930,00 €
Sur les Pas de Gaspard	80,00 €
MEET HYPOLYPO	80,00 €
MISSION LOCALE PARTICIPATION JEUNE	1 389,60 €
ASS DE DEFENSE APICOLE	13,00 €
ATMO	4 760,00 €
TOTAL	302 919,92 €

Article 2 : de payer les cotisations correspondantes pour un montant total de 302 919.92 €. Cette somme sera inscrite au Chapitre 011 – compte 6281.

Article 3 : de signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Article 4 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 août 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-52

Demande de subvention LEADER concernant l'étude pour la définition d'un projet de développement de l'abattoir public d'Ambert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 réaffirmant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2022 et souhaitant le maintien de l'abattoir ;

Dans ce contexte, une étude globale va prochainement être lancée afin de questionner l'environnement économique de l'outil, ses activités et son dimensionnement afin de donner un nouvel élan.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter le soutien financier du programme LEADER (FICHE ACTION 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez) pour la prestation concernant une étude de définition d'un projet de développement de l'abattoir public d'Ambert, pour un montant de 80% du montant total HT soit 32 268€.

Dépenses HT		Recettes	
Ingenierie/Etude de développement	40 335,00 €	LEADER (80%)	32 268,00 €
		Autofinancement (20%)	8 067,00 €
TOTAL HT	40 335,00 €	TOTAL HT	40 335,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 8 septembre 2021

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-53

Demande de subvention CD 63 : troisième édition de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Monsieur le Président explique que la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez.

Cette saison intégrera également les projets artistiques réalisés en partenariat avec les associations et communes du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : que la troisième édition « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2021 au mois d'août 2022.

Article 2 : de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des saisons artistiques.

Le budget prévisionnel 2021 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	31 110,00 €	Conseil Départemental - saison artistique	5 500,00 €
Frais SACEM / SACD	5 000,00 €	<i>Sous-total soutien public</i>	5 500,00 €
<i>Sous-total dépenses artistiques</i>	36 110,00 €		
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	3 000,00 €		
<i>Sous-total dépenses techniques</i>	3 000,00 €		
<i>Communication</i>			
Impression de tickets	400,00 €		
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	10 000,00 €		
<i>Sous-total communication</i>	10 400,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	5 000,00 €
Commission billetterie	1 000,00 €	<i>Sous-total régie</i>	5 000,00 €
Frais de transport des compagnies	4 082,00 €		
Frais de restauration, catering et restauration techniciens professionnels	3 500,00 €		
Divers et imprévus	1 000,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	10 500,00 €
<i>Sous-total dépenses Autres charges</i>	9 582,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	48 592,00 €
TOTAL DEPENSES	59 092,00 €	TOTAL RECETTES	59 092,00 €



Article 3 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 - Achats de prestations de services	: 31 110,00 €
	6232 – Fêtes et cérémonies	: 5 000,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	: 3 000,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	: 10 400,00 €
	6238 - Divers	: 9 582,00 €
Recettes :	7473 - Département	: 5 500,00 €
	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	: 5 000,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 8 septembre 2021
Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-54

Demande de subvention au CD 63 et au CR Aura : Festival du Volcan du Montpeloux édition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Monsieur le Président explique que le Festival du Volcan de Montpeloux offre chaque été depuis 15 ans une programmation éclectique sur la commune de Saillant.

Le festival est désormais une manifestation importante pour le territoire. Ses spectacles sont choisis avec soin par un comité de programmation où se retrouvent bénévoles, élus, professionnels du spectacle vivant. Accessibilité et convivialité sont au cœur de la réflexion artistique, le public local étant la cible principale.

L'édition 2022 se déroulera du 30 juin au 25 août, tous les jeudis soir à 21h. Cette seizième édition accueillera dix compagnies professionnelles et proposera de la danse, du théâtre, de la musique et du cirque.

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre des aides aux saisons artistiques, pour un montant de 2 500€ (dans le cadre de la demande pour sa saison culturelle) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des aides aux festivals pour un montant de 7 500€.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public (partenaires publics)</i>	
Cachets spectacles (10 spectacles)	20 150 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	7 500,00 €
Frais SACEM / SACD	1 900 €	Conseil Départemental - saison artistique	2 500,00 €
<i>Sous-total dépenses artistiques</i>	22 050 €	<i>Sous-total soutien public</i>	10 000,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions professionnels	9 816,32 €		
Entrepose échafaudage	1 123,20 €		
<i>Sous-total dépenses techniques</i>	10 939,52 €		



<i>Communication</i>			
Impression de tickets	415,00 €		
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	2 832,00 €		
Sous-total communication	3 247,00 €	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	13 000,00 €
Commission billetterie	900,00 €		
Frais de transport des compagnies	2 317 €		
Frais de restauration, catering et restauration techniciens professionnels	899,04 €	Sous-total régie	13 000,00 €
Divers et imprévus	124,97 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	23 000,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	4 241,01 €	Autofinancement Communauté de Communes	17 477,53 €
TOTAL DEPENSES (sans frais de personnel)	40 477,53 €	TOTAL RECETTES	40 477,53 €

Article 2 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 - Achats de prestations de services	: 20 150,00 €
	6232 – Fêtes et cérémonies	: 1 900,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	: 10 939,52 €
	6236 - Catalogues et imprimés	: 3 247,00 €
	6238 - Divers	: 4 241,01 €
Recettes :	7472 - Région	: 7 500,00 €
	7473 - Département	: 2 500,00 €
	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	: 13 000,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 8 septembre 2021

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-55

Demande de subvention au CD 63 et à l'Etat : Territoire du Lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

M. le Président rappelle que plusieurs plans d'eau font partie intégrante de l'offre touristique d'Ambert Livradois Forez : Saint-Anthème, Cunhat, Ambert ainsi que des lieux potentiels (Fournols, barrage des Pradeaux, Arlanc).

Afin de mener une réflexion sur ces lieux, Ambert Livradois Forez souhaite candidater sur l'appel à projet « Territoire de lacs » qui permet d'avoir un renfort en ingénierie sur cette thématique.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement suivant et de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional AURA, les subventions correspondantes :

Dépenses :

- Dépenses de personnel = 35 638€
- Frais annexe (frais mission, locaux) = 3 262.50€
- Études extérieures = 30 000€

TOTAL = 68 900,50€

Recettes :

- Etat (FNADT) = 46 120,40€
- Département (études) = 9 000€
- Autofinancement = 13 780,10€ (20%)

TOTAL = 68 900,50€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 14 septembre 2021

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-56

Demande de subvention au Conseil Régional AURA et à l'Etat : Requalification d'un terrain pour l'implantation d'un complexe d'hébergement touristique sur la station de Prabouré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

M. le Président rappelle que M. Cormier a un projet global d'implantation d'un complexe d'hébergement sur la station de Prabouré avec notamment l'implantation de 10 yourtes et la construction d'un hôtel de 17 chambres.

Afin de permettre cet investissement qui permettrait d'accompagner ce partenaire privé, la Communauté de communes souhaite étudier la démolition d'un bâtiment lui appartenant, l'ex-PEEP de Prabouré. Ce bâtiment, qui n'est pas occupé depuis 2004, s'est dégradé et sa réhabilitation est incertaine. La démolition du bâtiment permettrait de valoriser ce terrain constructible, adapté à l'implantation d'un nouveau complexe touristique.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement suivant et de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional AURA, les subventions correspondantes :

Dépenses :

- Démolition du bâtiment existant « PEEP de Prabouré » 2117 m², remblaiement sur les deux niveaux de sous-sols = 370 000€
- Désamiantage = 100 000€
- Etudes complémentaires (amiante, déchets) = 11 000€
- Maîtrise d'œuvre = 47 000€.

TOTAL = 528 000€ HT

Recettes :

- Etat (Avenir montagnes) = 316 800€ (60%)
- Région (Requalification foncier) = 105 600€ (20%)
- Autofinancement = 105 600€ (20%)

TOTAL = 528 000€ HT.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 14 septembre 2021
Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-57

Annulation de loyer Village-Vacances « Le Forez » au Brugeron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est d'intérêt de l'intercommunalité, pour la bonne gestion de son patrimoine, de favoriser le maintien des locataires de biens économiques,

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur le village vacances du Brugeron n'a pas pu être réalisé à la date d'ouverture de la saison estivale,

Vu l'avis du bureau communautaire du mercredi 27 août 2021,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'annuler les loyers de la société SGMC pour la période du 1^{er} juillet au 31 août ;

Article 2 : de recourir à une remise gracieuse des loyers pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre ;

Article 3 : de terminer les travaux avant le 31 octobre, et, à l'issue de ceux-ci, de recourir à un huissier de justice pour l'état des lieux définitif ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 août 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.